

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1911-12

PRESIDENT

M. FREDERIC CLEMENT LARIVIERE, quincaillier en gros, président de la Cie "Larivière Incorporée", 311, Biv. St-Laurent.

1er VICE-PRESIDENT

M. ARMAND CHAPUT, de "L. Chaput, Fils & Cie," 2, rue de Brosses.

2ème VICE-PRESIDENT

M. LE LIEUT.-COL. A. E. LABELLE, de la "St. Lawrence Flour Mills Co., Ltd.," 1119, rue Notre-Dame Ouest.

TRESORIER

M. GEORGES GONTHIER, comptable public, financier, de "St-Cyr, Gonthier & Frigon, 103, rue St-François-Xavier.

AVISEUR LEGAL

LOUIS J. LORANGER, Conseil du Roi, Docteur en Droit, 39, St-Jacques.

CONSEIL D'ARBITRAGE. — MM. Fred. C. Larivière, Armand Chaput, Le Lieut.-Colonel A. E. Labelle, D. Parizeau, H. Laporte, Joseph Contant, Hon. Alph. Desjardins, L. E. Geoffrion, D. Masson, H. A. A. Brault, C. H. Catelli, Isale Préfontaine.

SECRETAIRE

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Conseil du Roi, Licencié en Droit, 76, rue St-Gabriel, Bell Tél. Main 145 et 2579, le soir, Uptown 3673.

CONSEILLERS

M. Bastien Trefflé, entrepreneur, 334, rue Sherbrooke Est.
M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287, rue Ste-Catherine Est.
M. Berthiaume Arthur, gérant général de "La Presse".
M. Bolvin W. U., marchand, président du Bureau Provincial de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, Incorporée, 791, Mont-Royal Est.
M. Daoust Emilien, de la "Librairie Beauchemin, Limitée", 79, rue St-Jacques.
M. Desmarteau Alexandre, liquidateur, 60, rue Notre-Dame Est.
M. Drouin F. B., président de The Waldron Drouin Co., marchand de fourrures, 164, rue McGill.
M. Fillon J. G. A., président de la section des pharmaciens de l'Association des Marchands-Détailleurs, 1248, rue Ontario Est.
M. Fortier Adélard, marchand de provisions, de The Montreal Dairy Co., 315, rue Lagacelière Est.
M. Frigon A. P., financier, de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 103, rue St-François-Xavier.
M. Gareau J. O., président de J. O. Gareau, Limitée, de la section des marchands de nouveautés de l'Association des Marchands-Détailleurs du Canada, 1502, rue St-Laurent.

M. Gauthier L. Z., architecte, président de la Chambre Syndicale de Construction, 180, rue St-Jacques.
M. Granger Alph. A., libraire, de "Granger Frères, Limitée", 43, rue Notre-Dame Ouest.
M. Gravel Ludger, négociant, 26, Place Jacques-Cartier.
M. Grothé L. O., manufacturier de cigares, coin St-Laurent et Ontario.
M. Hardy A. H., de "Greenfields Limited," Carré Victoria.
M. Laurendeau J. T. R., courtier en mines, 99, rue St-Jacques.
M. Martin C. E., de "P. P. Martin & Cie, Limitée", marchands de nouveautés en gros, professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, 335, rue St-Paul.
M. Michaud Alexandre, courtier en immeubles, maître de la ville de Maisonneuve, Ch. 410, Ed. Banque de Québec.
M. Renaud Alphonse, de "Renaud, King & Paterson, Limited," marchand de meubles, 736, rue Ste-Catherine Ouest.
M. Tarte Louis Joseph, président de la Cie de Pub. de "La Patrie", rue Ste-Catherine Est.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL EX-OFFICIO

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, Ex-M. P. P., marchand de bois, 2395, rue St-Laurent.
M. l'ex-maire H. Laporte, président de la Banque Provinciale du Canada, épicer en gros de la maison Laporte, Martin & Cie, Limitée, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, 564, rue St-Paul.
M. Joseph Contant, Doyen de la Faculté de Pharmacie de l'Université Laval, directeur de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, officier d'Académie, 231, rue Notre-Dame Est.
L'hon. ex-maire Alph. Desjardins, Conseiller Privé de Sa Majesté pour le Canada, ancien Ministre fédéral, administrateur du Crédit Foncier franco-canadien, administrateur de l'Université Laval de Montréal, Ch. 26 Edifice du Board of Trade.

M. Damase Masson, ancien négociant, Ch. 18, 107, rue St-Jacques.
M. L. E. Geoffrion, Commissaire du Havre de Montréal, associé de la maison "L. Chaput, Fils & Cie," 2, de Brosses.
M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 225, avenue Decelles, Côte-des-Neiges.
M. C. H. Catelli, Commandeur de la Couronne d'Italie, 626 Ave. de l'Hôtel de Ville.
M. Isale Préfontaine, président de la Corporation de l'École des Hautes Etudes Commerciales de Montréal, et Président d'Honneur de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, 107, rue St-Jacques.
M. O. S. Perrault, directeur de l'Imperial Tobacco Co. of Canada, Limited, 909, rue St-Antoine.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIERES

M. Guillaume Bolvin, ancien membre de la Commission Royale d'enquête du Travail, 284, rue St-Laurent.
L'hon. J. D. Rolland, Président de la Banque d'Hochelega, membre du Conseil Législatif de la Province de Québec, 18, rue St-Denis.
M. A. Racine, de "Alphonse Racine & Cie", marchands en gros de nouveautés, directeur de la Banque Provinciale du Canada, 340, rue St-Paul.

M. Ubalde Garand, banquier, de Garand, Terroux & Cie, 48, rue Notre-Dame Ouest.
M. L. J. A. Surveyer, quincaillier, 52, rue St-Laurent.
M. A. V. Roy, I. C., et industriel, 224, rue St-Jacques.
M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212, rue St-Laurent.
M. Joseph Fortier, fab. papeter, 210, rue Notre-Dame Ouest.

AUDITEURS. — MM. Henri Beaugard, 70, rue St-Jacques; Henri Viau, 248, rue Notre-Dame Ouest.

COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CHAMBRE POUR 1911-1912.

Le président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. Isale Préfontaine, président; W. U. Bolvin, C. H. Catelli, T. Charpentier, Ludger Gravel, J. O. Labrecque, H. Laporte.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Arthur Berthiaume, E. Blanchard, J. T. R. Laurendeau, Hon. J. D. Rolland, L. J. Tarte, Rod. Tourville.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. Adélard Fortier, président; W. Champagne, J. A. Doré, A. A. Labrecque, Chs. Langlois, Z. Limoges, J. A. Vaillancourt.

BULLETIN. — M. Joseph Contant, président; E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, C. P., A. J. de Bray, Geo. Gonthier, L. J. Loranger, C. R. et Eugène Tarte.

COMPTABILITE. — MM. A. P. Frigon, président; Alfred Cinq-Mars, Alex. Desmarteau, P. H. Dufresne, Chs. Ed. Gravel, C. A. Gagnon, Henri Viau.

CUIRS ET PEAUX. — MM. Joseph Daoust, président; R. Claude, F. B. Drouin, Paul Galibert, S. D. Joubert, J. B. A. Lanctôt, A. S. Lavallée.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; G. Esplin, Joseph Fortier, A. A. Granger, L. O. Grothé, A. E. Labelle, Alex. Machéras, J. T. Marchand.

EPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Joseph Ethier, président; J. A. Doré, L. O. D'Argencourt, A. Dumont, Armand Chaput, Nap. Gendreau, Alex. Orsall.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Bolvin, président; J. A. Beaudry, C. H. Catelli, Jos. Contant, J. O. Gareau, Thos. Gauthier, A. H. Hardy, L. A. Lapointe, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Louis Perron.

FERS ET METAUX. — MM. Ludger Gravel, président; O. Dubois, Alfred Jeannotte, I. L. Lafleur, W. Lauriault, A. Prud'homme, L. J. A. Surveyer.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal, L'Hon. Sir Lomer Gouin,
S. Beaudin, C. R. A. Kleczkowski, Min. pléaip.

FINANCES. — MM. Damase Masson, président; Armand Chaput, Joseph Fortier, A. P. Frigon, Geo. Gonthier, A. E. Labelle, J. B. A. Lanctôt.

HAUTES ETUDES COMMERCIALES. — MM. Geo. Gonthier, président; Trefflé Bastien, Joseph Contant, Hon. Alph. Desjardins, C. P.; L. Z. Gauthier, L. E. Geoffrion, H. Laporte.

LEGISLATION. — L'hon. Alphonse Desjardins, C. P., président; les Hon. T. Berthiaume et N. Pérodeau, conseillers législatifs; J. A. Beaudry, Edmond Brossard, A. A. Granger, le Lieut.-Colonel A. E. Labelle, Louis J. Loranger, C. R., et O. S. Perrault.

MINES, BOIS ET FORETS. — MM. J. T. Marchand, président; J. T. Armand, A. A. Larocque, Octave Lemay, Albert Hudon, Alph. Renaud.

NOUVEAUTES. — MM. Alphonse Racine, président; W. U. Bolvin, J. N. Dupuis, J. Filiatrault, J. O. Gareau, A. H. Hardy, C. E. Martin, L. Sohier, Rod. Tourville.

PRODUITS CHIMIQUES. — MM. Henri Lanctôt, président; Arthur Décarry, J. G. A. Fillon, S. Lachance, A. J. Laurence, Paul J. Leduc.

RECEPTION. — MM. Jos. Fortier, président; N. Beaudry, A. N. Brodeur, Armand Chaput, D. Masson, Alex. Michaud, O. S. Perrault, Alph. Renaud.

TRANSPORTS, TELEGRAPHES ET TELEPHONES. — MM. C. H. Catelli, président; D. Masson, Trefflé Bastien, Armand Chaput, Geo. H. Fraser, A. A. Granger, L. E. Geoffrion, J. P. Mullarkey, Isale Préfontaine.

VINS ET LIQUEURS. — L'hon. J. M. Wilson, président; MM. H. G. Bisson, J. A. Christin, J. Ethier, Albert Hudon, F. X. St-Charles, L. A. Wilson.

MEMBRES A VIE

MM. Fred. C. Larivière, C. H. Catelli, Isale Préfontaine, Ovide S. Perrault, Joseph Fortier, U. Garand, Arthur C. Larivière, F. D. Shallow, J. Arthur Villeneuve, Louis J. Loranger, C.R., Fortunat Bourbonnière, C. R.

O. LOISELLE & CIE



Marchands - Tailleurs

Notre somme en position de vous offrir le plus grand assortiment de tweeds, draps, etc., pour la saison d'été et d'automne.

Nous confectionnons aussi les
COSTUMES DE DAMES

Paletots et habits d'après les derniers modèles. Coupe garantie :

Une visite est sollicitée

**OSCAR LOISELLE & CIE, MARCHANDS
-TAILLEURS**
128, RUE ST-DENIS

Tel. Bell Est 5887

Entre Ste-Catherine et D'Arrest

Compagnie de Navigation

RICHELIEU & ONTARIO



MANOIR RICHELIEU, MALBAIE
"NIAQARA A LA MER"

Toronto, par le lac Ontario, les Mills-Isles et les rapides du Saint-Laurent jusqu'à Montréal, de là à Québec, Malbaie, Tadoussac, la rivière Saguenay jusqu'à Chicoutimi.

MONTREAL - TORONTO - HAMILTON
Par la baie de Quinté et les Mills-Isles

JOS. F. DOLAN,
Agent des passagers,

THOS. HENRY,
Gérant du Traffic,

182, RUE ST-JACQUES, - MONTREAL.

Lorsque vous irez à

QUEBEC

Si vous tenez à être bien logé, essayez le



Le site est idéal: Nous avons des chambres magnifiquement meublées, pourvues de tout le confort que requiert un hotel moderne—Eau chaude et eau froide, et téléphone Bell à longue distance dans chaque chambre.

Les visiteurs trouveront le St-Louis de leur goût. Notre table est surtout à remarquer et nous avons des concerts donnés par un orchestre spécial tous les jeudis et dimanches soirs.

Si vous voulez goûter le repos et vous régaler mettez-nous à l'épreuve.

BUREAUX A LOUER

Deux bureaux situés au 2eme étage de l'edifice de la Chambre de Commerce: un de 10 pds par 12, a \$ 10. 00 par mois; un de 21 pds par 24, a \$20. un de 11, pds par 11, a \$ 10.00 chauffes, eclaires et entretenus. S'adresser au bureau de la Chambre: 76 St Gabriel Bell tel. Main 145

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections



"MACEY"

FOURNITURES DE BUREAUX
Un grand Choix

Pupitres, Bibliothèques, Chaises de Bureaux, Sofas, Tables, Etc. Tapis, Rideaux, Prelarts, Blinds, Etc. Horloges et Cadres.

MEUBLES et LITERIES

Nos marchandises sont de haute qualité.

Nos prix sont uniformes et marqués en chiffres lisibles



RENAUD, KING & PATTERSON, Ltée coin Ste-Catherine et Guy.

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

12^e ANNÉE

Montreal, Juillet 1911

No 7

Directeur: FORTUNAT BOURBONNIERE, Conseil du Roi, Bachelier ès-arts, Licencié en droit de l'Université Laval.

Les réunions ont lieu tous les mercredis à trois heures
et trente p. m.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction Affiliée à notre Chambre

Président: M. L. Z. Gauthier, architecte, 180, rue St-Jacques, 1er
Vice-Président: M. N. Simonneau, électricien, 192, rue Notre-Dame
Ouest; 2^e Vice-Président: M. W. Davis, plombier, 55, rue Bonsecours;
Trésorier: M. J. B. Dagenais, entrepreneur, 977, rue St-Jacques;
Secrétaire: M. J. E. C. Daoust, architecte, 180, rue St-Jacques.

DIRECTEURS

M. Trefflé Charpentier, entrepreneur, 157, Ave. Papineau; M. T.
Préfontaine, marchand de bois, coin Charlevoix et St-Patrice; M. N. T.
Gagnon, Sec. "Mon Terra Cotta Lum. Co." 36, Ed. Board of Trade;
M. J. B. Gratton, entrepreneur, 494, rue Sherbrooke Est; M. Alfred
Mercure, entrepreneur, 413, rue Labrecque; M. L. Perron, architecte,
17, Côte Place d'Armes; M. J. A. Godin, architecte, 293, rue St-Denis.

SOMMAIRE

10 La III ^e réunion annuelle de la Fédération des cham- bres de commerce tenue à Québec en mai dernier	75
20 Les relations interprovinciales et les remarques de l'Hon. M. Alphonse Desjardins, C. P.	75
30 La codification des lois commerciales; les observa- tions de M. Armand Chaput (au prochain numéro)	79
40 Les résolutions adoptées sur la proposition des délé- gués des chambres-soeurs de cette province	79
50 Liste des nouveaux officiers directeurs, conseillers d'arbitrage et délégués de la Fédération	80
60 La participation aux bénéfices par M. R. C. Weeks Seranton	81
70 Le même sujet étudié par M. Richard T. Crane, de Chicago	84
80 Liste nécrologique	88
90 Bibliographie. — Les mauvaises herbes	88
100 Petit Courrier	88

La III^e Réunion Annuelle de la Fédération des Chambres de Commerce tenue à Québec en Mai dernier

Les élections de la Fédération pour l'année 1911-
1912 ont donné le 18 mai dernier, le résultat suivant: —

Président d'Honneur: —

M. Isaïe Préfontaine,

Président de la Corporation de l'École des Haut-
es Etudes Commerciales de Montréal et ex-
Président de la Chambre de commerce du dis-
trict de Montréal et de la Fédération.

Président: —

M. Geo. A. Vandry,

Président de la Chambre de commerce de Qué-
bec.

1^{er} Vice-Président: —

M. J. E. A. Dubuc,

Président de la Chambre de commerce du Sa-
guenay, Chicoutimi.

2^{ème} Vice-Président: —

M. J. F. Boulais,

Président de la Chambre de commerce de Trois-
Rivières.

Secrétaire-Trésorier: —

M. Fortunat Bourbonnière,

Conseil du Roi, bachelier ès-arts, licencié en
droit de l'Université Laval, Montréal.

Directeurs: —

MM. Frédéric C. Larivière,

Président de la Chambre de commerce du dis-
trict de Montréal.

F. H. Hébert,

Président de la Chambre de commerce cana-
dienne-française du district de St. François
(Sherbrooke);

N. A. Ostigny,

Président de la Chambre de commerce de Sala-
berry de Valleyfield.

Octave Laurin,

Président de la Chambre de commerce de Fra-
serville;

Les Relations Interprovinciales et les Remarques de l'Hon. M. Alphonse Desjardins, C. P.

Vu le développement des relations commerciales en-
tre les différentes provinces, la Fédération s'est occupée
à sa dernière réunion annuelle tenue à Montréal en mai
1910, de demandes de mesures:

10.—Pour faciliter, dans toutes les provinces du
Canada l'obtention des jugements rendus dans l'une
d'elles.

20.—Pour faire reconnaître devant les autorités
constituées des autres provinces l'authenticité attachée
par les lois de Québec aux copies des actes de nos notaires
et de nos arpenteurs;

30.—Pour ne pas laisser subsister dans aucune pro-
vince l'anomalie d'une taxe sur les compagnies incorpo-
rées ailleurs que dans la Colombie Anglaise pour y ex-
ercer la liberté d'y faire affaires comme dans le reste du
pays;

40.—Pour ne laisser frapper par les gouvernements
de plusieurs provinces la fortune mobilière d'une suc-
cession qui est censée fixée toute entière au lieu du
domicile du défunt;

50.—Enfin, pour obtenir des échanges de renseigne-
ments d'état civil sur les personnes nées dans l'une quel-
conque des provinces pour la plus grande sécurité des
contrats civils.

Exécution des Jugements.

Cette question a déjà fait l'objet de résolutions reçues favorablement par le dernier congrès international des Chambres de Commerce de l'univers. (Voir page 127 et suivantes et 146).

Le parlement fédéral a déjà reconnu, dans une sphère de matières commerciales, le principe de la nécessité de mesures ayant pour objet de faciliter, d'un bout à l'autre du pays, l'exécution des décisions rendues dans l'une des provinces. En relisant notre loi des liquidations des compagnies commerciales, nous constatons aux sections 125, 126 et 127 suivantes: —

125.—Les cours des diverses provinces, et les juges de ces cours, respectivement, font office d'auxiliaires à l'égard les uns des autres pour les objets de la présente loi, et la liquidation d'une compagnie, ou toute matière ou procédure y relative, peut être transférée d'une cour à l'autre, avec le concours ou par l'ordre ou par les ordres de ces deux cours, ou par un ordre de la Cour Suprême du Canada.

126.—Lorsqu'un ordre rendu par une cour doit être mis à exécution par une autre, une copie du dit ordre, certifiée par le greffier ou par tout autre fonctionnaire compétent de la cour d'où l'ordre émane, et revêtue du sceau de cette cour, est produite au fonctionnaire qu'il appartient de la cour chargée de l'exécution.

127.—Sur cette production, la cour en dernier lieu mentionnée prend les mesures nécessaires pour l'exécution de l'ordre, comme s'il venait d'elle.

Il n'y a qu'à étendre ce principe.

20.—Les copies des actes notariés.

Des résolutions de ce genre ont été proposées dans des Congrès des Chambres de commerce de l'Empire. Dans ces milieux, on demande une codification des lois commerciales.

Nos notaires et nos arpenteurs sont des officiers publics qui sont reconnus comme des témoins certifiés jugés dignes de la confiance publique au même degré que nos greffiers de tribunaux, nos juges de paix et nos commissaires de la Cour Supérieure pour recevoir les affidavits. Ils sont dépositaires d'originaux d'actes dans des greffes dont la conservation est assurée sous la surveillance d'un système sévère d'inspection. Pourquoi les tribunaux des autres provinces n'accepteraient-ils pas les copies certifiées de ces actes avec le même respect qu'une copie de loi certifiée par le greffier d'une Législature?

30.—LES COMPAGNIES INCORPOREES. Le commerce s'étend de plus en plus dans toutes les extrémités du pays sans égard aux distances. Toutes les provinces ont aboli les barrières qui pouvaient gêner la liberté du commerce. Pourquoi la Colombie Anglaise n'imiterait-elle pas notre province en abolissant la taxe sur ces compagnies?

La Législature de la province de la Saskatchewan, à sa dernière session, a passé un amendement à son statut sur les compagnies étrangères obligeant ces compagnies à payer une taxe d'enregistrement annuel, en outre de la taxe initiale requise des compagnies extraprovinciales y faisant affaires. Ce nouveau statut ajoute de nouvelles complications à la vexation des licences imposées par les diverses municipalités locales de la province de la Saskatchewan.

Le Manitoba, de son côté, a annulé à sa dernière session, la licence des compagnies des autres provinces dans lesquelles les compagnies du Manitoba se voient refuser les licences et privilèges analogues à ceux qui sont accordés par les compagnies extraprovinciales dans le Manitoba. Cet acte doit être mis en vigueur par proclamation du Lieutenant-Gouverneur et paraît viser spécialement la législation de la Colombie Anglaise.

40.—LES TAXES DE SUCCESSIONS.

Une succession ne devrait pas être taxée deux fois. Cette situation contraire à l'équité a été reconnue par Sir Lomer Gouin, Président de la conférence des Premiers Ministres provinciaux. En vertu de la maxime "Mabilia sequuntur personam", toutes les actions de compagnies possédées par un marchand qui, au moment de son décès, est domicilié à Toronto, sont censées y être, malgré que ce soit des capitaux d'une institution ou maison de commerce ayant son principal bureau d'affaires dans notre province de Québec. Ontario fait, en conséquence, payer des droits de succession sur toute cette fortune. Il n'est pas juste qu'une autre province fasse payer d'autres droits de succession sur les mêmes biens, sous prétexte qu'ils puissent être situés matériellement ailleurs.

Ceux qui désireraient consulter le texte des jugements contradictoires rendus dans les cours du Nouveau Brunswick in re Lovett vs Sa Majesté le Roi, peuvent le trouver dans les rapports judiciaires, 37 N. B. 558 et ensuite par la Cour Suprême à Ottawa 43 C.S.C. p. 101, en attendant la décision prochaine du comité judiciaire du Conseil Privé.

Des griefs du même genre ont été formulés en mars dernier par l'Association des Chambres de commerce de la Grande-Bretagne à propos de taxes sur la succession de sujets britanniques résidant en France. (Voir pages 29 et 30 du rapport de l'assemblée annuelle de 1911).

50.—L'ECHANGE DES ACTES D'ETAT CIVIL.

Pour la validité des contrats, il nous importe de savoir si un co-contractant n'est pas marié, — n'est pas en communauté légale de biens, etc. Pour le bénéficiaire, nous sommes souvent à la merci de déclarations de gens intéressés à nous dissimuler la vérité.

Dans la province de Québec, nous avons déjà depuis plus d'un an, commencé du moins pour 85 p.c. de la population, à faire noter, en marge des actes de naissance, l'indication du fait de leur mariage avec la désignation du lieu et de la date de sa célébration.

Dans Ontario et le Manitoba, on a un bureau provincial d'informations sur toutes les naissances, mariages et décès qui y sont enregistrés. Ne serait-il pas possible de préparer les voies à des conventions d'échanges de renseignements sur l'état civil des personnes suivant leur province d'origine, comme il en existe depuis déjà longtemps entre plusieurs puissances de l'Europe, suivant la formule ci-annexée?

Comme conclusion, j'ai l'honneur de soumettre la proposition suivante, secondée par M. S. C. Riou, de Fraserville.

ATTENDU QUE les relations commerciales entre les différentes provinces de la Puissance du Canada prennent de jour en jour une augmentation constante et

AVOCATS

Consultants J. A. Julien
J. C. B. C. R. J. B. Bérard
Arbambault, Robillard, Julien & Bérard
AVOCATS et PROCUREURS
15, rue St-Jacques, Montréal
Tél. Bell 7099 Adresse télégraphique "Loroux"
1904 Codes A.B.C. & Watkins

W. A. BAKER
AVOCAT

58, rue St-Jacques, MONTREAL
Tél. Bell 3540 (de Monk & Baker)

Consultants L. J. Loranger, C.B.L.L.D.
L. J. Loranger, L.L.L. L. Guérin, L.L. H.
H. P. Raymond

Beaudoin, Loranger, St-Germain, Guérin & Raymond
AVOCATS
30, rue St-Jacques, MONTREAL
Tél. Bell Main 5154-5155

F. BOURBONNIERE, C. R., B. A., L. L. L.
AVOCAT
Directeur du COURT HOUSE JOURNAL
76, rue St-Gabriel, Montréal.
Tél. Bell, Main 2679 et Uptown 3673

Edmond Brossard
AVOCAT

Société légale LeBlanc, Brossard & Forest
Edifice du Credit Foncier
Tél. Main 315 35, St-Jacques Montreal

Gouin, Lemieux, Murphy & Bérard
AVOCAT

Edifice Banque de Québec, Montréal

Sr. J. Gouin, C. R. Hon. R. Lemieux, C. R.
D. R. Murphy, C. R. L. P. Bérard, C. R.
Antonio Perrault, L.L.L. J. H. Dillon, B. C. L.

J. W. Hibbard, C. R. Louis Boyer, C. R.
Louis Gosselet, B.C.L. Hon. R. Dandurand, C.R.
Conseil.
HIBBARD, BOYER & GOSSELIN
AVOCAT

Tél. Main 1453
Tél. Main 2435 112, rue St-Jacques, Montréal

A. PAPINEAU MATHIEU

de la Société Légale Mullin & Mathieu
AVOCAT

401 et 402, Edifice de la Banque d'Epargne
180, rue St-Jacques, MONTREAL

Consultants M. Avey, C. R. A. Handfield, L.L. H.
W. A. Handfield, L.L.M. Aug. Dufresne, L.L.L.

McAvey, Handfield & Handfield
AVOCATS

Chambres 212 & 214 Edifice Banque de Quebec
Tél. Bell, Main 7190-7191 MONTREAL

Tél. Main 7739 Adresse télégraphique : Fabsurvey
E. FABRE SURVEYER, C. R.
AVOCAT ET PROCUREUR
Edifice de la Banque Nationale,
99, rue St-Jacques, Montréal

INGENIEURS-CIVILS

TEL. BELL MAIN 3314

DE GASPE BEAUBIEN

B. Sc. McGill
M. Ass. C. S. C. E. — M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR

Spécialité: Electricité

72-73 Liverpool & London & Globe,
PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tél. Bell Main 874

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS
CIVILS . . .

17, Cote de la PLACE D'ARMES
MONTREAL

Téléphone Bell Main 3576

THE

**Canadian Seigwart
Beam Co., Ltd.**

**INGENIEURS et
ENTREPRENEURS**

Bureaux et Ateliers: TROIS-RIVIERES, Que.

Représentant à
MONTREAL: 17, cote Place d'Armes
Tel. MAIN 375

Eugène Prévost Rodolphe Bédard

Prévost & Bédard

EXPERTS COMPTABLES,
Auditeurs et Liquidateurs

Edifice Liverpool and London and Globe,

Tél. Main 1056 112, rue St-Jacques, Montreal

NOTAIRES

Tél. Bell 1333

Leandre Belanger

NOTAIRE, COMPTABLE
ET COMMISSAIRE

30, rue St-Jacques MONTREAL

Tél. Bell Main 7781 Résidence: 491 Duluth Est
Tél. St-Louis 2382

LUCIEN GIROUX
NOTAIRE

Argent & prêt, règlement de successions.

43, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL
Edifice F-X ST-CHARLES Ltée

Telephone Main 614

ROSARIO LALANNE

NOTAIRE

EDIFICE TRUST & LOAN

50, rue St-Jacques, Montréal

Tél. Main 5745 Bureau du soir:
196, rue Versailles, Tél. Up. 1471

JOSEPH E. LEMIRE, L.L.L.

NOTAIRE

de Lighthall & Lighthall

Edifice Banque de Québec, Montreal

Tél. Bell Main 2344. Résidence: Est 3878
Maurice Loranger, L.L.L. Bernard Melançon

LORANGER & MELANCON

Notaires et Commissaires

97, rue Saint-Jacques, Montréal

Prêt d'argent Administration de successions

William H. Cox Frank E. McKenna

STUART, COX & MCKENNA

Notaires, Commissaires, Etc.
Edifice Assurance Royale.

2, Place d'Armes, Montreal

**PATENTES
OBTENUES PROMPTEMENT**

Avez-vous une idée?—Si oui, demandez le
Guide de l'Inventeur qui vous sera envoyé gratis
par Marlon & Marlon, Ingénieurs-Consuls,
Bureaux: Edifice New York Life, Montréal,
(et) Washington, D. C.

Ubalde Garand Tancred D. Terroux

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers & Courtiers

18, rue Notre-Dame Ouest MONTREAL
Près de la Place d'Armes

EXTINCTEUR CHIMIQUE

"Paragon"

Accepté par les Inspecteurs du
Gouvernement.

AGENT:

Ludger Gravel

26, Place Jacques-Cartier
MONTREAL.



une importance de plus en plus considérable.

ATTENDU QUE pour faciliter et protéger ces relations, il convient d'établir des lois, règles et règlements généraux applicables à et dans toutes les provinces.

Cette Fédération croit devoir suggérer aux autorités compétentes que des mesures soient prises: —

10.—Pour rendre exécutoires dans toute la Puissance du Canada les jugements rendus dans quelque une de ses provinces et que les cautionnements pour frais sur poursuites d'une province à l'autre soient abolis.

20.—Pour que les copies dûment certifiées des actes notariés dans la province de Québec aient un caractère d'authenticité dans toutes les provinces de la Puissance du Canada, sans qu'il soit autrement besoin de les prouver;

30.—Pour que les délinquants passibles d'une loi pénale d'une des provinces de la Puissance du Canada puissent être arrêtés et extradés de toute autre des provinces pour être jugés dans la province où le délit a été commis;

40.—Pour que les compagnies incorporées légalement dans une province, aient une existence légale et le pouvoir de transiger des affaires de leur ressort dans toutes les provinces du Dominion, par le simple enregistrement au bureau du Secrétaire provincial de ces autres provinces;

50.—Pour que la taxe sur la succession d'une personne soit perçue par la province où était domiciliée cette personne au moment de son décès, quelle que soit la situation de ses biens;

60.—Pour que le protonotaire de chaque district judiciaire donne avis au secrétaire provincial des déclarations que toute personne mariée et engagée dans le commerce est obligée de lui faire quant à son régime de conventions matrimoniales;

70.—Pour qu'un échange des renseignements obtenus dans ces déclarations soit fait entre les bureaux des secrétaires provinciaux de chaque province;

80.—Pour que tous les brevets émis au nom de Sa Majesté le Roi, par une cour de justice, dans une province quelconque, puissent être signifiés et exécutés dans toute autre province, sur le visa du juge de l'endroit où la signification ou l'exécution doit avoir lieu;

90.—Pour qu'en général, les relations commerciales entre les provinces soient facilitées en toute chose qui n'affecterait pas leur autonomie particulière.

Le Président de la Fédération déclare cette résolution adoptée à l'unanimité.

On peut trouver des exemples de traités de ce genre conclus par la France avec des puissances voisines: voir son traité avec l'Italie en 1875 dans Sirey, Lois et décrets 1875, pages 657 et 209, et 1876, page 167 — son traité avec la Belgique en 1876, page 287; voir aussi le traité avec l'Autriche-Hongrie, en 1894, p. 742.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les chambres de commerce à Québec les 17 et 18 mai dernier, en outre de celles proposées par les délégués de notre chambre.

LA COÛDIFICATION DES LOIS COMMERCIALES: LES OBSERVATIONS DE M. ARMAND CHAPUT.

Le manque d'espace nous oblige de remettre cet exposé au prochain numéro.

Les Résolutions Adoptées sur la Proposition des délégués des Chambres Soeurs de cette Province

La Navigation Hivernale

Sur proposition de M. Jos. Pycard, de Québec, secondée par M. S. Vachon, de Rimouski. —

"La Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, plus que jamais convaincue de la possibilité de la navigation d'hiver et de sa nécessité, prie le Ministre de la Marine et des Pêcheries de vouloir bien, dans l'intérêt des nombreux et importants établissements de la Côte Nord, faire en sorte qu'il y ait à l'avenir, en hiver, des voyages réguliers par les steamers brise-glaces du Gouvernement sur la Côte Nord jusqu'au Golfe, et que ces voyages se fassent au moins une fois par mois, en décembre, janvier, février, mars et avril."

Les Falsifications des Produits Manufacturés.

Sur proposition de M. J. E. Peltier (Trois-Rivières), secondée par M. Octave Laurin (Fraserville): —

"La Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec croit devoir prier le Gouvernement fédéral de prendre des mesures pour que, dans tous les produits manufacturés destinés à la consommation alimentaire, même avec l'addition du mot "composé" ou "autre mot quelconque, aucun de tels produits ne porte le nom de ce produit s'il ne contient pas une proportion d'au moins 90 pour cent de la nature dont il prétend porter le nom.

"Cette Fédération suggère de plus, que l'inspection du Gouvernement soit rendue de plus en plus sévère et que les pénalités soient rendues plus rigoureuses pour les infractions à la loi des falsifications, et spécialement en ce qui concerne le sucre et sirop d'érable." (Voir les Statuts Révisés du Canada de 1906 chap. 133, articles 1 à 51, et le Statut de 1907, savoir 6-7, Edward VII, ch. 4.)

Les Timbres de Commerce.

Sur la proposition de M. F. H. Hébert (Sherbrooke) secondée par M. N. A. Ostigny (Valleyfield): —

"Cette Fédération prie le Parlement Fédéral d'amender aussitôt que possible la loi concernant les timbres de commerce à l'effet de rendre illégale l'émission par tous marchands, de tout timbre, bon, coupon, ou autre objet de ce genre ayant pour but de laisser entendre au client qu'un escompte déterminé lui est accordé, quand en réalité, cet escompte n'est qu'un leurre et nuit au commerce régulier." (S.R.C. de 1906 ch. 146, art. 5 à 8.)

Les Mandats Postaux.

Sur la proposition de M. F. H. Hébert (Ch. Canadienne-française de Sherbrooke), secondée par M. N. T. Paré (comté de Portneuf): —

"La Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec prie respectueusement le maître général des postes de la Puissance d'étudier la forme actuelle des mandats postaux et l'opportunité de la remplacer par celle employée par les compagnies d'express canadiennes et américaines, vu que les mandats émis par ces compagnies ont l'avantage: —

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

1. D'être de la forme de tous papiers commerciaux, tels que chèques, billets de banque, billets postaux, lettres de change, etc....

2. D'indiquer, au recto le nom de la personne à qui la remise ainsi que de celle en faveur de qui la remise est faite;

3. D'être payable partout, soit au Canada, soit aux États-Unis, et cela sans avoir à être précédé ou suivi d'un duplicata ou avis."

Le Colportage.

Sur la proposition de M. J. F. Boulais (Trois-Rivières), secondée par MM. C. H. Catelli (Montréal) D. T. Bouchard et J. N. Cabana (St Hyacinthe) et N. T. Paré (comité de Portneuf); —

"La Fédération est d'avis que le commerce de colportage est préjudiciable au commerce régulièrement établi; elle croit devoir prier la Législature de porter à deux cents (\$200) dollars par district la licence de colporteur."

Abolition des Ponts et Barrières de Péage.

Sur la proposition de M. D. T. Bouchard (St. Hyacinthe), secondée par M. S. C. Riou (Fraserville); — "La Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec prie le Gouvernement provincial de hâter l'adoption d'une loi décrétant l'abolition des ponts et barrières de péage dans la province de Québec".

A la suggestion du comité nommé par la Fédération sur le projet de loi de faillite (tel que publié dans le Bulletin de la Chambre du commerce du district de Montréal en mai 1911), toutes les Chambres de commerce affiliées à la Fédération sont invitées à signaler au plus tôt le résultat de leurs observations respectives sur l'ensemble et les détails de ce projet de loi.

Liste des Nouveaux Conseillers d'Arbitrages et délégués de la Fédération des chambres de commerce de la province.

- MM. Isaïe Préfontaine,
Président d'Honneur de la Fédération, Montréal.
Geo. A. Vandry,
Président de la Fédération, Québec.
J. E. A. Dubuc,
1er Vice-Président de la Fédération, Président de la Chambre de commerce du Saguenay, Chicoutimi.
MM. Frédéric C. Larivière,
Président de la Chambre de commerce du district de Montréal et directeur de la Fédération.
J. N. Cabana,
Délégué de la Chambre de commerce de St. Hyacinthe.
C. H. Catelli,
Ex-président de la Chambre de commerce du district de Montréal.
L'Hon. Alphonse Desjardins, C. P.,
Ancien ministre fédéral, ex-président de la Chambre de commerce du district de Montréal.
A. B. Gendreau,
Président de la Chambre de commerce du Lac Mégantic.

Nap. Mercure,

Secrétaire de la Chambre de commerce du comté de Portneuf, (Neuville).

Wm. A. Marsh,

Vice-Président de la Chambre de commerce de Québec.

J. A. Peltier,

Ex-président de la Chambre de commerce de Trois-Rivières.

S. C. Riou,

Conseiller de la Chambre de commerce de Fraserville.

Étaient présents: — MM. G. A. Vandry, Wm. A. Marsh, Joseph Picard et Montefiore Joseph, délégués de la Chambre de commerce de Québec; Frédéric C. Larivière, Armand Chaput, C. H. Catelli, l'Hon. M. Alphonse Desjardins, C. P., C. H. Catelli, ex-présidents et commerce du district de Montréal; J. F. Boulais et J. Alfred Peltier, délégués de la Chambre de commerce de Trois-Rivières; D. T. Bouchard et J. N. Cabana, délégués de la Chambre de commerce de St. Hyacinthe, A. B. Gendreau, président et J. E. Letellier, délégués de la Chambre de commerce du Lac Mégantic; N. A. Ostigny, président et délégué de la Chambre de commerce de Valleyfield; S. Vachon, président et délégué de la Chambre de commerce de Rimouski; Octave Laurin, président, et S. C. Riou, délégués de la Chambre de commerce de Fraserville; N. C. Camirand, délégué de la Chambre de commerce de Nicolet; S. C. Auger et Léon Veilleux, président et délégués de la Chambre de commerce de Lévis; F. H. Hébert, président et délégué de la Chambre de commerce du district de St. François (Sherbrooke); Ed. Harper Wade, président et J. Boutin Bourassa, délégués de la Chambre de commerce de St. Romuald d'Échemin; N. T. Paré, président et Nap. Mercure, délégués de la Chambre de commerce du comté de Portneuf (Neuville) et Fortunat Bourbonnière, C.R., délégué de la Chambre de commerce du district de Montréal, secrétaire-trésorier de la Fédération.

Les Chambres de Commerce affiliées à la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec et leurs délégués

- Beauharnois. — M. J. Théoret, secrétaire-trésorier.
Chicoutimi (Saguenay). — M. J. E. A. Dubuc, président.
Drummondville. — MM. Napoléon Garceau, président et F. Lawlor.
Fraserville. — MM. Octave Laurin, président et S. C. Riou.
Hull. — MM. F. A. Labelle, Basile Carrière et Jos. B. Gravelle.
Joliette. — MM. W. Pouliot, président et Is. Ducharme, secrétaire.
Lachine. — MM. Ad. Martin, président et Aquila Jasmin, secrétaire.
Lac Mégantic. — MM. A. B. Gendreau, président et J. E. Letellier.
Lévis. — MM. S. C. Auger et Léon Veilleux.
Mariville. — M. Alfred Fournier, président.
Montréal (District de). — MM. Isaïe Préfontaine, ex-président de la Fédération, Fred. C. Larivière, prési-

dent, Armand Chapat, 1er Vice-Président, l'Hon. Alphonse Desjardins, C. P.; C. H. Catelli, ex-présidents et F. Bourbonnière, C. R.

Nicolet. — MM. N. C. Camirand et A. Trahan.

Québec. — MM. G. A. Vandry, président, Wm. A. Marsh, Joseph Picard et Montefiore Joseph.

Rimouski. — M. Séraphin Vachon, président.

Sherbrooke (B. of Trade). — M. J. E. Poutre, Vice-Président.

St. Basile de Portneuf. — MM. N. T. Paré, président et Nap. Mercure.

St. François (Sherbrooke). — M. F. H. Hébert, président.

St. Hyacinthe. — MM. D. T. Bouchard, président et J. N. Cabana.

St. Romuald D'Échemin. — MM. Ed. Harper Wade Ville-Marie. — M. C. A. Dubé, secrétaire.

Trois-Rivières. — MM. J. F. Foulais, président et J. Boutin Bourassa.

La Participation des Employés aux Bénéfices

(Par R. E. Weeks, Scranton).

Le sujet a été depuis quelques années, l'objet d'une attention soutenue de la part de bon nombre de patrons, spécialement de ceux qui dirigent de grandes entreprises et un nombreux personnel; dont les affaires rendent la participation aux bénéfices nécessaires pour éveiller la responsabilité de personnes n'étant pas liées pécuniairement au sort de l'entreprise.

A cet effet, plusieurs maisons ont décidé d'élever certains employés au rang d'associés commanditaires. Ce projet semble requérir, comme conditions essentielles, certaines clauses générales analogues à celles mentionnées ci-dessous.

1° Cette méthode de participation permet une répartition des profits et augmente le capital au service de l'entreprise;

2° Certains employés consacraient un plus grand zèle au succès des affaires s'ils avaient un certain capital engagé dans la maison et s'ils sentaient leur intérêt en jeu.

Quelques objections s'opposent cependant à des combinaisons de ce genre:

1 Dans une petite société où la direction et les employés sont en contact, une part d'actions, même minime, a été malheureusement suffisante pour faire naître et entretenir des prétentions exagérées d'où il ne pouvait résulter qu'un malaise regrettable;

2° Le nombre d'actions qu'un employé supérieur a la faculté d'acquérir, peut se trouver inférieur à celui d'un employé occupant une position subalterne. Une telle anomalie peut susciter des difficultés entre les petits actionnaires;

3° Si la vente des actions à des employés n'est pas contrebalancée par une option de rachat, les actions sont exposées à passer en des mains peu désirables;

4° On peut être disposé à accorder une part de profits à certains employés faisant preuve d'une habileté spéciale, mais à qui l'on ne se soucierait pas de vendre des actions dans une compagnie.

Sans aucun doute, ces objections et bien d'autres que je n'ai pas mentionnées, ont eu leur influence sur quel-

ques-unes des plus importantes maisons de commerce, et sur les syndicats ayant plusieurs branches d'industries dans le pays. Ces objections ont fait adopter de préférence par les patrons la participation aux bénéfices consistant dans un simple octroi de boni à la fin de l'année, à leurs employés, notamment à leur gérant et aux chefs de rayons.

Dans certains cas, le projet suivi indique que le système de participation aux bénéfices n'a été inauguré que dans un but philanthropique. Mais dans la majorité des cas, l'intention poursuivie était d'assurer une rétribution équitable à l'employé ayant fait preuve d'habileté et de capacité. Nous approuvons l'idée qui inspire à une maison ou à un particulier de partager ses bénéfices avec les employés; mais, nous pensons que le patron qui adopte un tel projet, qui sait donner une appréciation exacte des employés détermine les offres de participation à leur présenter ainsi que les sommes complémentaires à leur salaire. Ce projet requiert l'examen le plus minutieux, car il poursuit un but qui ne peut être exprimé en termes monétaires.

Pour me faire mieux comprendre, j'ajouterai que, par le terme "participation aux bénéfices" tel que je l'emploie dans ce discours, j'entends le partage de certaines sommes subsistant après les dépenses déduites de la masse du gain et comprenant l'intérêt sur le placement à 6 pour cent.

Quelques personnes pourraient objecter: Pourquoi offrir de partager les profits avec les employés? Mes livres de fin d'années démontrent que 40 à 50 pour cent de mes dépenses est entièrement absorbé par le salaire de mes employés. N'ai-je pas associé honnêtement mon personnel, lorsque j'ai payé des salaires convenables, sans doute, même autant et peut-être plus que mes concurrents? Pratiquez-vous la participation aux bénéfices par raisons sentimentales ou parce qu'elle est entièrement pratique et féconde en résultats pour votre avantage personnel?

Ayant foi dans le principe de la participation aux bénéfices, il y a quelques années, nous effectuâmes par notre travail, un plan qui a été mis à l'essai avec un nombre limité d'employés, et dont le succès a répondu à nos espérances. Ce plan était profitable sous plusieurs rapports, tant au patron qu'aux employés.

1° Il assure une conduite systématique dans le commerce. Parfois nous rencontrons un commerce qui est confiné dans la bureaucratie où le montant dépensé, pour mettre à exécution le système, est plus grand que la garantie commerciale, mais je suis en mesure d'affirmer que la plupart des commerçants ne souffrent pas de cette cause et qu'un plus grand manquement systématique de notre commerce procurerait de plus grands bénéfices.

Si un patron accepte le principe de la participation aux bénéfices avec tout son personnel ou certains de ses employés, une des premières choses à considérer pour lui est le choix d'un système qui le mette en état de juger lesquels de ses employés méritent la participation. L'inauguration de ce système peut conduire non seulement à un partage de responsabilité, mais nécessite une étude sérieuse du coût de revient et du prix de l'installation d'un régime grâce auquel on peut déterminer non seulement les rapports des employés du rayon des ventes, mais aussi les rapports du personnel des bureaux d'expédition et de réception.

1° Le nouvel état de choses favorise sûrement une étude plus approfondie des employés, de leur caractère, de leur habileté et de leurs habitudes.

2° Bien conduite, une participation aux bénéfices amène l'harmonie dans une organisation. Des différends entre les employés et la direction, ou entre employés eux-mêmes ne peuvent être que désastreux, les meilleurs résultats peuvent être obtenus quand l'harmonie règne; les salaires des employés d'une maison travaillant dans le commerce de ferronnerie, gros ou détail, valent de 3 à \$30.00 par semaine; c'est pourquoi il n'est pas rare qu'un employé trouve qu'il n'est pas rémunéré équitablement comparativement à quelques-uns de ses compagnons. Mais si un employé sait qu'il travaille sous un système qui le met à même de déterminer ce qu'il vaut pour la compagnie et ce que valent tous ses associés, il est certain qu'il en résulte une condition plus harmonieuse.

3° La participation aux bénéfices nous met à même d'obtenir et de conserver les services de ceux qui font preuve d'habileté et aide graduellement au renvoi des incapables.

Souvent un employé vient présenter à la direction une demande d'augmentation de salaire à laquelle il croit avoir droit; le patron reconnaît son habileté, mais décide, après avoir examiné son bilan de l'année précédente, qu'il ne peut pas augmenter ses dépenses. Non seulement ce n'est pas encourageant pour l'employé habile, mais c'est injuste si la direction a décidé de ne pas faire droit à ses réclamations parce qu'un autre employé a été payé trop cher, et par conséquent absorbe les bénéfices. La généralité des employés apprécie la justice du patron, mais la majorité cependant demande une rémunération en rapport avec la somme de travail qu'elle fournit.

4° La participation aux bénéfices encourage les chefs de rayons et autres employés occupant des positions responsables, à instruire et aider leurs assistants, pour qu'ils acquièrent une plus grande habileté. Le gérant ou le chef de rayon compétent, qu'il soit en charge du bureau ou de la vente, ou encore de la livraison, se rend compte que sa valeur vis-à-vis la compagnie est déterminée, non-seulement par son propre travail, mais aussi par celui de ses subalternes.

5° Elle inculque chez les employés, le sentiment de la propriété, lequel est désirable dans une certaine limite parce qu'il encourage l'économie dans la direction des affaires. Depuis quelques années, les frais, pour obtenir une moyenne d'affaires, ont augmenté d'une manière alarmante; dans plusieurs cas, par un effort insensé fait pour assurer un plus grand volume d'affaires, le coût inévitable pour l'obtenir a été presque entièrement perdu de vue. Je ne doute pas que si la demande d'augmentation dans les taux de fret des chemins de fer, qui attirait tant l'attention, a été refusée par la Commission des chemins de fer, c'est simplement parce que les membres de cette Commission ont constaté que ces compagnies de transport pouvaient réduire beaucoup sur leurs frais d'administration, avant que de pouvoir prétendre hausser les tarifs pour augmenter les bénéfices. De nos jours, il semble presque impossible d'augmenter la marge des bénéfices; la concurrence est plus grande et semble augmenter tous les jours. Il est évident qu'il existe un grand désir de la part du consommateur de se rapprocher du pro-

ducteur, et dans certains cas, ce dernier a la bonne volonté de s'entendre avec lui. Avec de telles conditions, il semble tout-à-fait logique de supposer que si nous voulons augmenter, ou même maintenir les bénéfices nets actuels, nous ne devons pas seulement étudier strictement notre compte de frais, mais nous devons encourager nos employés à coopérer avec nous en éliminant les dépenses inutiles, parmi lesquelles il nous est facile de trouver que le temps perdu par l'inefficacité et le manque d'harmonie est le plus grand item.

6° Un projet de participation aux bénéfices encouragera un libre échange d'idées entre la direction et le personnel. Nous, les patrons, n'avons pas assez confiance dans nos employés; quelquefois nous devrions les encourager à exprimer leurs idées; en ne leur demandant pas conseil, nous perdons l'occasion d'affermir l'organisation de notre commerce et d'augmenter nos bénéfices.

Les employés peuvent participer à l'augmentation des bénéfices.

(a) Par la tenue en bon ordre des stocks, ce qui réduit les charges d'intérêt sur le capital engagé, d'assurance, de dépréciation du stock invendable, etc....

(b) Par la surveillance des dépenses de chaque rayon, telles que les annonces, les changements inutiles dans l'aménagement des meubles et du stock, les pertes encourues par la faute d'employés incompetents, etc.... par des achats faits avec discernement; par le soin de s'assurer des escomptes spéciaux pour les termes, etc., par l'élimination du personnel inutile et par la conservation que de ce qui est nécessaire à la conduite des affaires d'une manière satisfaisante. Malheureusement, il se rencontre des patrons égoïstes qui, volontiers, écoutent des suggestions lucratives de leurs subalternes, mais qui oublient de partager les bénéfices favorablement avec ceux qui les ont faites; de là, une concurrence inutile que nous avons tous ressentie, laquelle souvent, provient du mécontentement de quelque employé qui ne trouvant pas que ses services ont été suffisamment appréciés, se met seul dans les affaires ou bien s'associe avec d'autres et alors le patron se rend compte qu'il ne connaissait qu'un côté de la question. De bons et francs procédés entre le patron et l'employé éviteraient souvent une concurrence malheureuse.

Quelle est la meilleure méthode à suivre dans la participation aux bénéfices? Voulez-vous adopter un projet qui comprend tous les employés ou simplement une partie? Pourrait-on admettre le personnel supplémentaire dans la participation aux bénéfices? Plusieurs règles générales pourraient être sûrement suivies; toutefois chaque patron est capable de trouver un état de chose dans son commerce qui prouve qu'un plan bien approprié pour les uns, ne pourrait l'être d'une manière satisfaisante pour les autres. Le plan dont je parle ci-dessous a été mis à l'essai et trouvé pratique. Il peut s'appliquer à un nombre limité d'employés ou à la totalité. Un détail important demande à être examiné avant de mettre ce projet à exécution, mais les résultats justifiant les dépenses, une fois que ce projet est réalisé, il n'est pas coûteux de le maintenir. En faisant l'inventaire, le stock est de préférence, divisé en sections. Toutes les marchandises achetées ou vendues sont débitées ou créditées à leur rayon respectif. Pour obtenir ce résultat d'une manière exacte et facile, il faut que toutes les marchandises achetées pour un rayon soient ordonnées et facturées séparé-

Commerce

Tel. Bell Main 2701.

GEO. GONTHIER

Expert Comptable et Auditeur

Bureaux

103 St-Frs-Xavier,

MONTRÉAL

Tel. Bell, Main 814 Bâtisse "Royal Trust" Chambre No 17.

L. A. CARON

Expert—Comptable—Auditeur

Commissaire C. S. des districts de Montréal et de Trois-Rivières

107, RUE ST-JACQUES

MONTRÉAL.

Alex Desmarteau

Comptable auditeur

Spécialité :—

LIQUIDATION DE FAILLITES
COMPROMIS EFFECTUÉS.

No 60 Rue Notre-Dame Est

MONTRÉAL

F. R. VINET

P. H. DUFRESNE

VINET & DUFRESNE

COMPTABLES LIQUIDATEURS

Edifice de la Banque Nationale

99, RUE ST-JACQUES

MONTRÉAL

Tel. Bell, Main 7225

25 ans chez Kerr & Turcotte

P.-V. Rougier

A. Décarv

Rougier Freres

(Cie Incorporée)

IMPORTATION DE

PRODUITS FRANCAIS

Maison d'Achat : 9, Place des Vosges, Paris

Siège Social :

63, rue Notre-Dame Est,

Montreal

Commerce

JOS. BRUNET

Manufacturier et Importateur av

**GRANIT A CONSTRUCTION,
MONUMENTS. ETC.**

675, Chemin de la Cote des Neiges,

Tel. Bell Up 1466

MONTRÉAL

Joseph Fortier Fabricant-Papetier.

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules en fonds et sur commande. Fourniture pour chancellerie.

Atelier de Typographie,

Reglure et Reliure

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMEE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre.

MONTRÉAL

Tel. Bell Main 444.

Tel. Bell, Main 445

Boite Postale

Telephone Main 7573

Theo. Lafleur

LIVRES DE DROIT

EDITEUR, IMPORTATEUR ET RELIEUR

Spécialité :

RELIURE DES RAPPORTS JUDICIAIRES

56, RUE NOTRE-DAME EST

MONTRÉAL, Canada.

Telephones : { Uptown 4146 Etabli en 1882
Uptown 1044

ERNEST LEMIRE

Importateur et Marchand

**DE BOIS ET CHARBON
EN GROS ET EN DETAIL**

963, rue St-Jacques, MONTRÉAL

Succursales:

Coin St-Denis et Carmel

Téléphone St-Louis 2149

208, rue Guy

Livraison dans toutes les parties de la Ville sans charges extra.

Commerce

Tel. Bell Main 4912.

P. A. GAGNON

Comptable Licencié

Chambres 515, 516 et 516.

Edifice Banque Québec.

11, PLACE D'ARMES

MONTRÉAL.

L. THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funèbres et Embaumeur

24 et 26 ST-URBAIN 355 CENTRE

Tel. Bell Main 1599

Tel. Bell Main 3514

Voitures doubles à la disposition du public

Membre de la Chambre de Commerce.

Tel. Bell Main 1921.

Boite H. P. 243

WILSON & LAFLEUR Ltée

Successeurs de C. THEORET

Editeurs de Livres de Droit
IMPORTATEURS, RELIEURS, ETC.

17 et 19, rue Saint-Jacques

MONTRÉAL.

GRAINES DE CHOIX

Pour Jardins et Fermes

Graines de Légumes et de Fleurs de toutes sortes. Arbres Fruitières et d'Ornement. Outils et Accessoires de Jardinage. :: ::

Catalogue Illustré **GRATIS** sur demand.

DUPUY & FERGUSON

Marchands-Grainiers

38 Place Jacques-Cartier, - MONTRÉAL.

Tel. Bell Main 6629.

J. B. D. Legaré

Gérant-Général

**THE CANADIAN REAL ESTATE
ASSOCIATION**

11, rue St-Jacques, MONTRÉAL

ment et toutes les ventes doivent être inscrites sur un ou plusieurs registres qui doivent rester dans chaque département et porter le numéro ou les initiales du rayon. Une feuille de commande du registre doit aussi avoir un espace réservé pour l'entrée des initiales et du numéro du vendeur. Autant que possible, les vendeurs ne devraient occuper que de leur propre département; un autre système pourrait causer un peu de confusion pour commencer, mais au bout de peu de temps, on trouvera ce projet très pratique pour les magasins tenant différentes sortes d'articles comme la généralité des magasins de gros et de détail. Il est presque impossible, pour les vendeurs, d'être au courant de tous les genres d'articles et de vendre intelligemment dans plusieurs rayons. A la fin du mois, chaque département est chargé avec le montant d'espace qu'il occupe, et par conséquent, il appuie sa participation comme revenu. Le personnel employé dans ce rayon, est inscrit sur un livre de contrôle, avec sa part du budget de frais d'annonces et six pour cent de tout le capital qu'il a employé en addition à ces charges.

Supposons que, durant une période de trois années, sur le montant des ventes de \$100,000.00, le coût de l'administration générale ait été de 10 p.c. Une proposition est faite au directeur qu'il recevra en supplément à son salaire, 25 p.c. de la différence entre 10 p.c. du total des ventes et le total de ces items formant les frais généraux sous sa direction. Si le directeur a la chance d'abaisser les frais généraux à 9 p.c. tout en maintenant le volume des affaires à 100,000.00, il lui sera payé à la fin de l'année, un bonus de \$250.00, ou bien s'il réussit à augmenter les affaires, disons à \$120,000.00 et toutes les dépenses ne dépassant pas 9 p.c. sur ce total d'affaires, il recevra un bonus de \$300.00. Pour acquérir une part de profits, un chef de rayon doit montrer son habileté à obtenir des bénéfices sur les ventes de son rayon.

En comparant les profits d'un rayon au coût d'administration générale qui est considéré le même dans chaque rayon, les dépenses strictement attribuables au département doivent être seules ajoutées avec en plus les intérêts sur le capital engagé et la proportion d'une certaine somme restant après que toutes les dépenses ont été déduites, devrait être allouée à chaque chef de rayon. En numérotant chaque vendeur du magasin, les ventes totales de chaque commis peuvent être facilement déterminées. Sur les ordres pris par le voyageur de commerce, le prix coûtant est marqué et sa rémunération est basée sur les profits qu'il a su acquérir. Voici le plan adopté pour les voyageurs: Les ventes des voyageurs sont calculées au prix de revient en magasin et au prix de vente et la rémunération est basée sur les profits nets de ces ventes, déduction du coût de l'administration générale étant faite. Avec les vendeurs du magasin, un plan différent est suivi. Le total des ventes de chaque commis est multiplié par la moyenne pour cent des profits faits dans le rayon où il est employé et de ce montant, sont déduites les dépenses du département autres que les salaires des vendeurs. Cette opération établit le salaire auquel a droit le commis. Comme il ne devrait pas être permis aux vendeurs de vendre des marchandises en-dessous du prix marqué, ces prix ayant été établis par le directeur, la marge moyenne des profits est une base sérieuse de calcul. Ce plan peut s'appeler celui de la

participation aux bénéfices limités, car il ne s'applique qu'aux chefs de rayons et avec faculté pour eux de faire une répartition à même leur part de gain à leurs collaborateurs du même rayon à leur discrétion. Le plan, je le crois, pourrait être appliqué avec succès au département d'expédition et au bureau, en déterminant le coût moyen pour les maintenir pendant une certaine période et en convenant de payer à ceux en charge un pourcentage sur l'économie réalisée. Dans plusieurs cas, les éléments du coût de l'administration générale sont sous le contrôle du patron de la maison, mais dans de grandes affaires ou dans une branche de maison, ces éléments devraient être tenus par le directeur général. Dans l'un ou l'autre cas, les résultats obtenus indiquent dans quelle mesure la direction est compétente.

De cette étude, on peut tirer les conclusions suivantes:

Un employé participe seulement aux bénéfices, quand il a montré son habileté à les acquérir. La participation aux bénéfices n'est pas basée sur un principe de charité, mais plutôt d'équité fondée sur la valeur des services rendus au patron par chaque employé.

Pour Amener à nous les Employés

Comment se fait la participation aux bénéfices, dans un établissement. (Par Richard T. Crane).

(Venu à Chicago en 1855, Richard T. Crane fondait l'immense compagnie Crane lorsqu'il ouvrait une petite fonderie de cuivre dans un coin de chantier de bois de construction appartenant à son oncle Martin, Ryerson. Pionnier de cette industrie dans le Nord-Ouest, la compagnie manufacture au-delà de 7,000 pièces de machines à vapeur et à gaz. Durant des années, la compagnie Crane a partagé les profits avec ses employés; aussi, l'opinion de M. Crane s'appuie-t-elle sur une longue expérience. En 1910, la somme distribuée parmi les employés de cette maison, en participation aux bénéfices, s'est élevée à \$425,000.00 dollars; pour les douze dernières années, le montant distribué s'élève à \$3,085,606.00. Richard T. Crane est multi-millionnaire; c'est un homme d'opinions tranchées. Son opposition militante à l'éducation collégiale, de même que ses attaques souvent répétées contre la politique d'Andrew Carnegie et sa manière de traiter tous les employés sur un pied d'égalité sont bien connues).

L'employeur est souvent accusé d'être la principale cause des différends et des désordres du monde industriel. "Vous avez un cœur de pierre", lui dit-on, lorsqu'il ne montre pas assez d'empressement à élever les salaires au-dessus de leur cours normal, ou à diminuer les heures de travail. Je ne crois pas cependant, que le réformateur pessimiste ait réellement raison de faire des tirades contre l'industrie moderne: généralement, je suis convaincu de la chose, le patron désire être juste et loyal dans ses contrats avec les employés. Aussi, suis-je persuadé que la production coopérative, dans l'industrie, va gagner du terrain d'année en année.

Le principe du partage des bénéfices doit être fortement recommandé. En effet, il met les ouvriers à même de travailler avec une bonne volonté plus systématique, car ceux-ci savent qu'ils se dépensent aussi bien pour leur propre bénéfice que pour celui de leur patron. Sous ce régime, les hommes, généralement, travaillent avec plus d'entrain et plus de satisfaction; ils se trouvent dans un

meilleur état d'esprit et par suite plus heureux, ce qui compense bien pour tout ce que coûte à une compagnie le partage des bénéfices. Individuellement, beaucoup d'ouvriers font preuve d'un intérêt réel, à l'égard de l'établissement qui les emploie, en suggérant diverses économies, diverses améliorations qui peuvent être faites dans les opérations industrielles.

Il y a déjà quelque quarante ans, l'honorable John Bright, de Birmingham, Angleterre, prenait une part prépondérante dans la discussion des différentes méthodes, alors proposées pour résoudre cette question de la participation aux bénéfices ou d'industrie coopérative. Manufacturier lui-même, il avait sans doute été poussé à agir ainsi par la différence des conditions existant entre le capital et le travail, (qu'il avait observée dans les conflits et grèves), et par une attitude générale de défiance, entre le patron et l'employé, apparente dans tous les centres industriels de l'Angleterre. M. Bright pensa qu'un système rationnel de partage des profits, qu'une méthode de coopération entre le capital et le travail pourrait réconcilier les choses, faire disparaître cette défiance et donner à l'activité industrielle une fermeté plus grande.

Le résultat de cette agitation, comme je viens de le rappeler, fût qu'un certain nombre de firmes commerciales anglaises adoptèrent un système de participation aux bénéfices semblable à celui que voici :

1°.—On donne tout d'abord à l'ouvrier un salaire selon le cours établi ;

2°.—On paie au capital un intérêt raisonnable ;

3°.—On divise les profits qui restent (quand toutefois la chose a lieu) en deux parties égales dont une pour l'ouvrier et l'autre pour le capital.

NOTRE PREMIER ESSAI.

Ce plan sembla rencontrer l'approbation générale. Comme je m'intéressais profondément à cette question, j'écrivis à M. Bright, afin d'avoir les détails complets de son système; il eût la bienveillance de me répondre et d'après les informations qu'il me donna, j'inaugurai dans mon établissement un régime similaire à celui de M. Bright, mais adapté à nos conditions économiques.

Après une expérience de deux ans, le plan fut abandonné: il ne donnait satisfaction ni à mes employés, ni à moi-même. Enquête faite auprès de mes contre-maitres, je n'avais trouvé aucune preuve que le partage des bénéfices eut rendu mes ouvriers plus industriels et plus dévoués à mes intérêts. Peut-être ce système aurait-il mieux réussi si nous l'avions pratiqué plus longtemps et si nous avions été plus tenaces à développer l'enthousiasme parmi nos employés, jusqu'à ce que nous ayons de l'argent à partager avec eux. Mais les affaires étaient quelque peu languissantes lorsque nous essayâmes ce régime, il y avait peu d'argent à partager et nous pensâmes que nous ne pourrions pas offrir aucun partage; sans doute aussi, de leur côté, nos hommes estimaient-ils qu'il n'y avait pas lieu de s'intéresser davantage.

En Angleterre même, il arriva bientôt que les ouvriers s'opposèrent à ce régime, parce que, croyait-on, il tendait à augmenter la production, ce qui semble être la pierre d'achoppement de tous les projets de ce genre.

Après cette expérience, j'acquis la ferme conviction que tous ces projets de partage des bénéfices, jusqu'à ce jour, tout en paraissant magnifiques en théorie, ne répondent plus du tout, mis en pratique, à nos espérances.

Les Ouvriers Actionnaires.

L'essai suivant que je fis, en cette matière, reposait sur une base tout-à-fait différente, mais avait le même but. Je mis en opération un système par lequel nos ouvriers pouvaient acheter des actions (stock) de la Cie Crane pour une somme égale à leurs salaires annuels. Ceci donnait aux hommes qui profitèrent de cet avantage quelque participation aux profits tout en exigeant d'eux qu'ils missent leur argent avec celui de la compagnie pour avoir leur part des succès de l'entreprise.

Par cette méthode, sans aucun doute, la Cie Crane s'assura la coopération plus étroite de ceux de nos employés qui devinrent actionnaires. Cependant, l'expérience ne réussit pas autant que nous l'espérions, parce que les ouvriers ne se prévalurent pas, dans une assez large mesure, du privilège qui leur était accordé. Il est difficile d'expliquer pourquoi ils agirent ainsi; mais je crois que c'est tout d'abord parce que plusieurs d'entre eux étaient dans l'impossibilité d'amasser \$100. pour payer une action. Puis, je m'imagine que plusieurs de ceux qui auraient pu acheter des parts préférèrent consacrer leurs épargnes à l'achat d'un "home" plutôt qu'à toute autre chose surtout qu'à une compagnie manufacturière en laquelle ils ne semblent pas voir autant de sécurité qu'en la propriété immobilière. Un ouvrier est prêt généralement à partager les profits, mais non pas les risques d'une industrie ou d'une entreprise commerciale. Le système de faire les employés actionnaires présente certains désavantages spécialement à cause des luttes entre le capital et le travail. Lorsque l'actionnaire fait paisiblement son travail de chaque jour à l'usine, trop souvent il est critiqué par le démagogue ou l'agitateur ouvrier qui l'accuse "de prendre la place des autres ouvriers" et cela, seulement parce qu'il est actionnaire; s'il n'avait aucun intérêt financier dans la compagnie, son travail serait tout naturel. Lorsque survint une grève, je fus péniblement surpris de constater que l'employé-actionnaire avait perdu toute influence sur les autres employés. Peu importe qu'il essaie d'être impartial envers le capital et le travail qu'il représente tous deux à la fois, il sera soupçonné, par ses compagnons d'atelier, d'incliner plutôt en faveur du premier que du second.

Un système qui a bien fonctionné

Mon troisième essai — (méthode actuelle de la Cie Crane de partager les bénéfices) — est en opération depuis à peu près neuf ans. Il consiste tout simplement en ce que, une fois par année, la compagnie fait un CADEAU à tous ceux de ses employés qui, par ailleurs, ne prennent pas part aux profits de l'entreprise comme le font les actionnaires, les officiers, etc... Le montant ainsi distribué parmi nos ouvriers est déterminé par le succès de nos affaires durant l'année écoulée.

Pendant les deux ou trois premières années, ce montant égala 5 pour cent du salaire annuel de chaque employé; depuis lors jusqu'à ce jour, nous avons pu donner à chacun de nos hommes 10 pour cent de son salaire annuel. Cet argent est distribué dans le temps de Noël et "comme cadeau de Noël". On ne fait aucune réserve quant au temps de service, à la position, etc... L'ouvrier qui est à l'emploi de la compagnie depuis un mois est traité de la même façon que celui qui l'est depuis plusieurs années.

Si un employé quitte le service de la compagnie de son propre mouvement, ou s'il est renvoyé pour cause, par le fait même, sa participation aux profits (ou au cadeau) est forfaite. Mais si un employé, de quelque façon, laisse le service sans qu'il y ait de sa faute, il est considéré comme ayant droit au partage des profits de l'année faits jusqu'au jour de son départ. Je crois que c'est là le meilleur système qui puisse être mis en usage, étant données les conditions industrielles existantes. La compagnie n'est, en aucune façon obligée de garder toujours ce système; néanmoins, c'est mon plus ferme espoir qu'elle le pourra. Nous ne sommes nullement disposés à amasser une fortune énorme (et qui n'est pas nécessaire) et je crois, qu'en donnant une partie de nos profits à nos employés, nous agissons plus sagement qu'en faisant des largesses ailleurs, comme cela se pratique chez tant d'autres gens.

Le partage des profits est fructueux

Du moins en autant que j'en juge par ma propre expérience; comme pour le principe lui-même, je suis convaincu de la chose. Je crois que tout patron devrait adopter une méthode rationnelle par laquelle, il serait en mesure de partager avec ses employés une partie de ses profits annuels. Non seulement, ceci serait un bon procédé au point de vue moral, mais ce serait sage au point de vue des affaires.

Même si la chose n'était pas faite sous une impulsion plus noble, le seul motif de notre propre intérêt bien compris devrait nous pousser à faire ce partage, parce que nous devons nous rappeler qu'un bienfait n'est jamais perdu. D'une façon ou d'une autre, le donateur recevra une compensation et souvent, celle-ci sera plus considérable que le cadeau lui-même. Bien que je puisse dire que le "cadeau de Noël" de la Cie Crane (appelez-le participation aux bénéfices, si vous le voulez) soit motivé par la bienveillance, par le désir d'être loyal et juste, je ne puis vous cacher le fait que ce don nous est profitable, que cette distribution annuelle d'une partie de nos profits est en soi un bon placement. Longtemps avant que l'époque soit venue de faire un autre partage, le cadeau de Noël précédent est remboursé à la compagnie sous forme de service meilleur, d'enthousiasme plus grand, de travail plus cohérent et de loyauté plus prononcée envers la compagnie et ses intérêts de la part de ses milliers d'employés.

Je crois que l'inverse de notre politique a des résultats aussi manifestes. Le patron qui est chiche, mesquin envers ses employés, qui n'accordera jamais un sou de plus que le salaire convenu — et qui souvent encore ne donne celui-ci qu'à regret — n'a que le service pour lequel il paie. Il n'obtient ni la loyauté, ni l'enthousiasme, ni l'estime et ne mérite pas de les obtenir. Il ne

donne rien et ne reçoit rien. Il perd en n'étant pas généreux et juste. Il mène une existence misérable et ne laisse quoique ce soit digne d'être donné en témoignage de sa vie de travail.

Un Telephone d'Extension

Sauve du temps
Fait diligence
Facilite les affaires
Donne longévité
Coute peu

Sur le pupitre d'un
homme d'affaires ou près
du lit d'un invalide est
également indispensable

Appellez ou écrivez
Le Département des Contrats

LA COMPAGNIE DU
TELEPHONE BELL DU
CANADA

Une méthode qui opère de deux manières.

D'après ces réflexions et d'après le système que la Cie Crane a actuellement en opération, vous pouvez voir que je suis un fervent avocat de la participation aux bénéfices et que je la préconise comme un principe d'affaire moderne. Vous pouvez critiquer certaines parties de son application, certains détails purement théoriques, mais quant au principe lui-même, je ne crois pas que vous puissiez le faire.

Et, comme je le comprends, le principe comporte que: si un patron trouve juste et raisonnable de partager les profits avec ses employés, ceux-ci doivent également trouver juste et raisonnable de partager les pertes avec lui.

Je ne vois pas que dans aucun système rationnel de coopération, on fasse une plus grande obligation au patron de partager ses profits avec les employés que l'on en fait à ceux-ci de partager les pertes avec le premier. Ce serait une singulière application du principe de coopération que celle qui permettrait aux employés de bénéficier d'une année de succès et qui laisserait le patron supporter seul le fardeau d'une année infructueuse. Je considère cette reconnaissance du partage mutuel des gains et des pertes comme le principe essentiel de tout système judicieux de participation aux bénéfices, ou de coopération.

Il y a une chose parfaitement établie au sujet de toutes ces organisations coopératives, c'est que celles-ci ont toujours fait faillite lorsqu'elles étaient des entreprises nouvelles. De même, une enquête prouverait qu'il y eût une quantité de tentatives de partage des profits tout à fait heureuses, mais j'imagine qu'on trouverait qu'il s'agissait alors d'établissements dont les patrons dépendent largement de l'honneur et de la bonne foi de leurs employés, tels sont ceux des décorateurs, des marchands-détailliers, etc. . . . où nécessairement, les affaires reposent sur la valeur des employés. Je ne crois pas que le principe du partage des profits puisse être appliqué aussi bien dans le cas des vendeurs ayant un pourcentage sur leurs ventes ou des employés travaillant à la pièce, en un mot là où le produit de chaque jour peut être facilement mesuré. Néanmoins, il est probable qu'une distribution des profits sera trouvée fructueuse dans n'importe quel établissement.

Pour faire la balance de ce qui est due au Capital et au Travail.

Un mot ou deux au sujet de cette théorie de M. Bright, à savoir que lorsque les profits dépassent certaines limites, on devrait les partager également entre le capital et le travail: à l'époque où la chose fut proposée, je fis une réserve que je maintiens encore fortement aujourd'hui.

La principale objection à cette théorie, c'est que la valeur du travail, pour une certaine industrie peut être mesurée d'une façon définie, tandis que la valeur du capital ne peut pas l'être.

Ceci est particulièrement vrai de la plupart de nos entreprises industrielles modernes dans lesquelles le capital investi appartient aux directeurs actuels de l'exploitation. Peu, (si même il y en a un seul), de ces directeurs, retirent des salaires proportionnés au talent et à l'énergie qu'ils déploient dans leur administration, proportionnés surtout aux responsabilités et aux risques attachés à leurs fonctions; leur compensation dépend des profits faits par leur capital.

La responsabilité du travail ne peut être comparée en aucune façon à celle du capital, et il est manifestement injuste de demander un partage égal des profits entre le capital et le travail. Il ne fut jamais une époque où tant d'habileté, tant d'énergie, tant d'intelligence et tant d'expérience furent si nécessaires qu'aujourd'hui pour lancer une affaire, et aucun salaire ordinaire, surtout dans une grande entreprise, ne serait proportionné aux services rendus par nos gérants modernes.

Quant à faire quelque projet rapide et ferme de partage des profits, il y a des gens de toutes sortes dans les affaires et je ne pense pas qu'on puisse trouver un système qui donnera satisfaction en tout et partout. Quelques hommes d'affaires n'ont qu'une capacité médiocre et ceci est cause, naturellement, qu'ils font peu ou point de profits. Entre ceux-ci et les hommes d'une extraordinaire capacité, nous trouvons toutes les variétés (et autant de degrés) de succès en affaires. Évidemment, il n'est pas raisonnable que l'homme qui n'a que son capital dans une exploitation, ou que celui qui a investi du capital et qui de plus travaille sans relâche pour faire un succès de son entreprise, pas plus que le patron qui ne fait que commencer les affaires, ou que celui qui en fait de très heureuses depuis un grand nombre d'années, soient requis d'accepter le même pourcentage de profits sur leur capital et de partager avec les employés les sommes qui restent, une fois ce pourcentage déduit.

A cause des raisons précitées et parce que notre système actuel a donné satisfaction à nos employés en même temps qu'à nous-mêmes, je suis porté à croire que notre méthode de partager les profits — c'est-à-dire de faire une distribution déterminée par le patron et basée sur le succès des affaires de l'année — est aussi bonne que toute autre qui pourrait être créée, pour satisfaire aux exigences des conditions dans lesquelles, en général, les affaires sont conduites aujourd'hui.

Ce que nous faisons en plus du partage des profits.

Le système de la participation aux bénéfices ne se borne pas à un partage des profits ou à un don d'une

partie des profits fait à la fin de l'année. Chez nous, par exemple, nous avons une pension de retraite et un fonds de secours en maladie pour le bénéfice de nos ouvriers et de leurs familles. A cette fin, nous entretenons uniquement à nos frais, un bureau de médecin et de chirurgien, un médecin résidant pour nos hommes et une femme-médecin pour les filles. Le service fait par nos médecins et les remèdes nécessaires, en cas de maladie ou d'accident, sont donnés gratuitement à tous ceux de nos employés qui peuvent en avoir besoin.

Naturellement, les frais de cette pension, les secours en maladie et les honoraires de nos médecins — (le tout provenant uniquement du trésor de la compagnie pour le bénéfice exclusif des employés) — réduisent les profits de la compagnie; et à part cette réduction de ses profits et ces bénéfices, la compagnie partage avec ses hommes les profits de toute l'année, en plus du cadeau de 10 pour cent des salaires des employés qu'elle fait à la fin de l'année.

Malheureusement, toute discussion de cette question est sujette à produire du désaccord et en certains cas, de l'aigreur. Quelques-uns vont même jusqu'à dire ce système "socialiste" et ces critiques-ci sont soutenus en quelque sorte dans leur affirmation par le fait qu'il y a un bon nombre d'ouvriers qui prétendent avoir besoin d'aucune faveur spéciale de la part de l'employeur, et être prêts à faire un travail raisonnable pour un prix raisonnable et rien de plus.

Mais encore une fois, dans toutes ces critiques, je ne puis trouver un argument solide contre ce que fait la Cie Crane en la matière. Peu de patrons, réellement, peuvent offrir de partager leurs profits avec leurs employés; mais cela n'est pas une raison pour que ceux qui le peuvent ne le fassent pas.

Sans aucun doute, c'est une bonne chose à faire, quand le patron peut l'offrir, c'est-à-dire quand il peut offrir de le faire de façon à rendre le partage des profits effectif.

DEMANDE DE REPRESENTATION COMMERCIALE EN BELGIQUE. — Un correspondant d'Anvers, Belgique, désirerait représenter en ce pays et en Europe, de bonnes maisons de commerce en tous genres, principalement celles qui font l'exportation des graines de lin, des tourteaux, des céréales et des bois. On offre les meilleures références.

S'adresser au bureau de la Chambre pour plus amples détails.

Notice Nécrologique

C'est avec regret que nous enregistrons le décès des membres suivants de notre Chambre, survenu depuis la publication de notre dernier bulletin.

M. E. Jobin, marchand, décédé le 20 mai 1911.

M. Théo. H. Mallette, épiciier, décédé le 6 juin.

M. Philippe Durocher, avocat, décédé le 11 juin.

M. Albert Hébert, de la maison "Hudon, Hébert & Cie." décédé à Lucerne (Suisse) le 21 juin.

M. W. F. Daniel, imprimeur, décédé le 3 juillet.

Les Mauvaises Herbes

Une édition révisée et augmentée de l'ouvrage intitulé "Mauvaises Herbes" a été préparée et publiée par le Département de l'Agriculture d'Ottawa pour accéder à des demandes pressantes d'un grand nombre de personnes qui désireraient se la procurer pour leur intérêt personnel.

L'édition révisée contient soixante-seize gravures en couleur de plantes et graines de mauvaises herbes et 180 pages de texte. La dimension du volume est de 10 1-4 x 7 1-4 pouces et 1 1-4 pouce d'épaisseur, et il est imprimé sur papier épais, avec de grandes marges, et relié en toile.

Cette édition a été publiée pour répondre à la demande des cultivateurs et autres qui désirent avoir le livre pour leur usage personnel. La forte dépense nécessitée par sa publication l'exclut de la liste des ouvrages que le Ministère de l'Agriculture fait imprimer pour distribution générale et gratuite.

Le livre est maintenant en vente (un exemplaire par personne seulement) au bureau de l'Imprimeur du Roi, Imprimerie du Gouvernement, Ottawa, au prix nominal de \$1.00.

Ce livre est vivement apprécié par tous les intéressés.

Condolance au Président de notre chambre.

Au moment de mettre sous presse, nous avons le regret d'apprendre le décès de la mère de M. Frédéric C. Larivière. Ses collègues du conseil prient M. Larivière d'accepter l'assurance de la large part que tous les membres de la chambre prennent à la douleur de leur Président.